

Agriculture urbaine - modification à la réglementation R.V.Q. 3056

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à l'agriculture urbaine et à l'utilisation d'un conteneur à titre de construction accessoire, R.V.Q. 3056

Activité de participation publique



Consultation écrite

Période

Du 15 au 29 mars 2022

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil de ville

Projet

Secteur concerné

Ensemble de la ville

Description du projet et principales modifications

Des ajustements concernant quelques articles doivent être apportés au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400. Le projet de règlement R.V.Q. 3056 viendra ainsi modifier ce dernier, notamment en permettant et encadrant les activités suivantes :

- La vente de produits maraîchers à l'intérieur de petits kiosques temporaires : ces kiosques pourraient désormais être installés, peu importe l'endroit, sous certaines conditions.
- En zone agricole, les limites saisonnières de la vente de produits agricoles seraient supprimées afin de permettre la vente de produits maraîchers toute l'année, dans un kiosque temporaire ou permanent.
- La culture agricole pourrait être permise avec tous les usages et réalisée à la fois sur la toiture d'un bâtiment et au sol, sous réserve du respect de certaines normes.
- Les petites productions agricoles intérieures seraient autorisées en usage associé, sauf pour la classe Habitation.
- L'installation d'une serre sur le toit d'un grand bâtiment serait autorisée partout pour les usages de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie à certaines conditions.
- Un conteneur pourrait servir de bâtiment secondaire, sous certaines conditions, notamment pour y faire de l'agriculture, dans toutes les zones, sauf celles à dominante Habitation.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=290>

Participation

Conseiller municipal :

M^{me} Marie-Josée Asselin, vice-présidente et élue responsable du développement durable

M^{me} Marie-Pierre Boucher, élue responsable de la planification de l'aménagement du territoire

Personne-ressource :

M^{me} Lise-Caroline Tremblay, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Coordination de la consultation :

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation sur la page web du projet

- 140 visiteurs ont fréquenté la page Internet de la consultation écrite
 - 37 visiteurs ont consulté la documentation disponible
 - 23 visiteurs ont apporté des commentaires ou des questions
-

Synthèse des commentaires au sujet des modifications proposées

- Plusieurs participants se sont dits favorables aux modifications proposées.
- Au sujet des conteneurs, quelques participants expriment des craintes de les voir près des résidences, ou proposent de les interdire dans toutes les zones avec l'usage habitation.
- Des participants sont étonnés de ne pas voir d'articles encadrant les serres personnelles, les poules, les animaux de ferme, et les abeilles dans le projet de règlement. (Ces articles existent déjà).
- Deux participants souhaitent pouvoir installer des serres sur les toits d'immeubles résidentiels ou mixtes.
- Deux participants proposent d'autoriser les bâtiments en toile pour l'entreposage et la machinerie agricole.
- Un participant recommande la permaculture et le retrait de certaines règles en vigueur :
 - La pelouse et les herbes sauvages ne peuvent dépasser 20 cm;
 - Le compost doit être fermé entièrement sur les 4 côtés;
 - L'enclos des poules doit être à 1,5 m de la limite du terrain et la limite de 4 poules.
- Un producteur agricole salue l'agriculture urbaine sur petite surface près des rues commerciales, des épiceries et des dépanneurs. Il considère les petites fermes urbaines comme des boulangeries de quartier où le client et le producteur se connaissent.

- Un autre producteur agricole considère les modifications « dangereuses ». La ville est un milieu de vie et les régions périurbaines et rurales sont là pour nourrir les citoyens de la ville. La possibilité de produire en ville risque de rentrer en concurrence avec les producteurs ruraux qui ont aussi comme mandat d'occuper le territoire québécois.
- L'UPA Québec, Jacques-Cartier propose de revoir les coûts pour les demandes de dérogations mineures (DDM), alors que plusieurs producteurs doivent modifier leurs bâtiments pour respecter les nouvelles normes de bien-être animal.
- L'UPA Québec, Jacques-Cartier propose d'assouplir les normes sur l'abattage d'arbres pour permettre l'aménagement de nouvelles superficies cultivables en zone agricole. Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) prévoit qu'il est possible de remettre en culture une superficie cultivée au moins une fois entre 1990 et 2004. Cependant, depuis 2004, des arbres et des ilots boisés se sont développés sur ces friches.
- Un participant, au sujet de la vente en kiosque ou à la ferme aurait souhaité un contrôle des produits (local et/ou biologique). L'augmentation des points de vente a-t-elle une valeur ajoutée alors qu'il y a de belles initiatives communautaires ou regroupant plusieurs producteurs.

Synthèse des commentaires au sujet du plan d'action en agriculture urbaine 2020-2025

- Recenser les espaces publics et privés qui pourraient accueillir des projets d'agriculture urbaine et aider les partenariats pour mettre en valeur ces espaces.
- Permettre de cultiver dans les bandes de verdure publique ou sur les trottoirs.
- Avoir un système de vignette pour utiliser des cases de stationnement sur rue comme jardinière. Un "parking day" durant plusieurs mois.
- Inviter les entreprises d'aménagement et/ou entretien paysager à développer une gamme de forfaits pour leurs clients commerciaux et industriels d'entretien de pelouse + conversion d'une partie de la superficie en potager + entretien du potager.
- Encourage l'agriculture urbaine à l'aide de subvention et de programmes pour les citoyens.
- Prévoir un programme pour la récupération des fruits des arbres fruitiers publics.
- S'assurer que les projets d'agriculture urbaine et communautaire contribuent réellement à la sécurité alimentaire.
- Agrandir les jardins communautaires existants et en établir de nouveaux.
- Permettre d'avoir de plus grands lots dans les jardins communautaires afin de pouvoir réellement nourrir une famille.
- Intégrer les personnes à faibles revenus avec les groupes de cuisine collective, et les groupes de distribution alimentaire (exemple Moisson Québec) dans les jardins communautaires avec des espaces assignés pour l'autosuffisance.
- Investir dans l'éducation de l'agriculture de A à Z (semis, plantation, entretien, récoltes, transformations, éduquer aux méthodes).

- Installer des bacs à compost.
- Récupérer le bois en bon état des écocentres pour le donner à un organisme ayant pour mandat de le transformer en bacs potagers et/ou en composteurs domestiques.

Version intégrale des questions et commentaires au sujet des modifications proposées

Citoyen/citoyenne 1 : Favorable

Citoyen/citoyenne 2 : En lien avec les conteneurs (fiche 6, 543.0.1 (p.8 de 9), leur présence dans les cours serait permise. J'ai beaucoup d'inquiétude face à ça. Je n'ai vu aucune donnée concernant la grosseur, la hauteur de ces conteneurs. Aussi, la zone « sauf celles à dominante Habitation » ne m'apparaît pas très bien définie. Avoir un voisin qui a un conteneur en arrière-cour, ce n'est pas souhaitable. Cet ajout ne m'apparaît vraiment pas nécessaire dans TOUTES zones habitables, et même pour les zones qui ne sont pas dominantes habitables. Elle devrait être réservée à d'autres zones. Aussi, il n'y a rien sur les poules et les abeilles. Il me semble que ce serait l'occasion d'encadrer ces pratiques. La présence de poules est souvent idéalisée. Il reste que le bien-être de ces poules est souvent mis à mal, la santé publique à travers les différentes maladies transmissibles, etc. Je suis surprise de voir qu'elle ne fait pas l'objet de cette consultation.

Réponse de la Ville : Selon le R.V.Q. 3056 les conteneurs resteront interdits dans les zones à dominante H (habitation) qui composent 50% du territoire. Les poules urbaines ont fait l'objet d'un règlement en 2020.

Citoyen/citoyenne 3 : Étant productrice urbaine depuis maintenant 3 ans sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures je tiens à vous faire part de mon point de vue et mon expérience. L'agriculture urbaine sur petite surface (moins de 3000 pieds carrés) doit être effectuée en ville sur les rues commerciales près des épiceries et des dépanneurs. Il ne faut pas que ce commerce de proximité soit enfoui dans un secteur industriel. La production urbaine (plus de 3000 pieds carrés) par contre sera très bien dans les zones industrielles! Le 3000 pieds est un chiffre arbitraire que j'utilise ici pour faire la distinction entre une ferme industrialisée et une ferme de proximité produisant à échelle humaine! Dans mon cas, si je n'avais pas eu la chance d'avoir mon entreprise collée à un quartier résidentiel je n'aurais sûrement pas survécu! Si vous voulez aider à la souveraineté alimentaire de votre ville, vous devez prendre ce point en considération. Les gens encouragent leur voisin, si nous sommes cachés dans un parc industriel, les consommateurs ne nous trouveront pas ! Considérer les petites fermes urbaines comme des boulangeries de quartier!

Organisme 1 (SDC Faubourg Saint-Jean) L'agriculture sur toit, en serre ou non, offre en plus une manière de réduire les îlots de chaleur en végétalisant les toits plats. En zone urbaine dense où les lieux sont rares pour créer de la nouvelle canopée il est encore plus pertinent de permettre les serres sur toit. Étant donné les opportunités d'agriculture urbaine commerciale de proximité sur les artères commerciales;

Étant donné la difficulté pour des petites entreprises de financer la construction d'une serre sur un grand toit, mais la plus grande facilité de construire une petite serre au-dessus d'un immeuble à vocation mixte;

Étant donné qu'il est prévu que les serres respectent les hauteurs maximales autorisées du zonage;

La SDC Faubourg Saint-Jean propose de permettre aussi les serres sur toit dans les zones à dominante M et de ne pas demander une distance minimale de 100 mètres de distance avec les zones à dominante H.

Réponse de la Ville : *Pour l'instant, les serres sur les toits d'immeubles résidentiels n'ont pas été retenues en raison de la lumière et du bruit de ventilation.*

Organisme 2 (UPA Québec, Jacques-Cartier) : Mémoire déposé en annexe.

Réponse de la Ville : *Pour les kiosques temporaires en zone agricole, la Ville ne s'ingèrera pas dans la gestion des points de vente. Pour ce qui est de prolonger la date, la proposition, ou l'utilisation de bâtiments de toiles, elles seront soumises aux divers comités analysant les modifications règlementaires. Au sujet des conteneurs, le règlement indique présentement qu'il n'y a pas d'obligation de les recouvrir; une peinture sobre et uniforme est suffisante. Par ailleurs, l'entreposage est présentement permis dans les conteneurs et continuera de l'être.*

Citoyen/citoyenne 4 : J'appuie favorablement l'ensemble des éléments proposées à la modification du règlement d'harmonisation afin d'assouplir les règles plus strictes qui, jusqu'alors, ne favorisait pas l'agriculture urbaine et l'alimentation de proximité.

La seule réserve que j'aurais pu avoir était en regard des conteneurs s'ils avaient été permis dans les zones à dominante "Habitation". En effet, cela aurait pu nuire à la valeur des résidences (habitations familiales à proximité) par un esthétisme peu élégant et qui aurait pu engendrer un plus grand flot de circulation routière dans des rues que l'on souhaite paisible et sécuritaire pour nos enfants et vos jeunes citoyens.

Si j'ai bien compris le nouveau règlement permettrait aussi l'autorisation des conteneurs dans toutes les cours (incluant les zones d'habitation) mais à certaines conditions :

Cour avant = distance de 15 mètres d'une ligne de lot. Donc, dans un quartier résidentiel, en cour avant n'ayant pas 15 mètres de distance de disponible, cela permettrait d'avoir des conteneurs non pas dans un quartier résidentiel à haute densité mais cela pourrait bien se trouver dans un terrain vaste à proximité d'un quartier résidentiel, rendant accessible des aliments locaux de proximité sans avoir les désavantages anticipés que j'ai nommé ci-haut. De plus, sa surface extérieure est recouverte de peinture ou d'une pellicule plastique en bon état. La peinture vous permettra d'assurer un visuel agréable pour les visiteurs et pour la communauté environnante qui y habitent à proximité. Merci pour l'invitation à se prononcer c'est très apprécié.

Je terminerais en rappelant que la pandémie a démontré combien l'agriculture de proximité est importante. Les citoyens se sont montrés intéressés et maintenant la Ville démontre une ouverture à faciliter ces actions. Merci beaucoup ! J'ai bien hâte comme citoyenne et professionnelle de la santé qui a à coeur la saine alimentation et la santé des citoyens de voir des belles initiatives émerger à la suite de ces modifications. Encore une fois, bravo !

Réponse de la Ville : *Selon le R.V.Q. 3056, les conteneurs resteront interdits dans les zones à dominante H (habitation) qui composent 50% du territoire.*

Citoyen/citoyenne 5 : Comment l'équipe municipale approchera le nouvel engouement pour l'agriculture urbaine, les animaux de ferme en milieu urbain et l'implantation de serres personnelles?

Réponse de la Ville : *les serres doivent respecter les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires au même titre qu'un cabanon ou un garage. Des normes particulières sont prévues pour les poulaillers. Dans l'esprit de la présente modification, l'agriculture urbaine concerne la culture maraîchère et l'horticulture. Il y a déjà un règlement encadrant les poules en milieu urbain, mais les autres types d'animaux de ferme ne sont pas autorisés hors des zones agricoles.*

Citoyen/citoyenne 6 : Merci d'assouplir certaines règles. Pourquoi ne pas permettre des serres, sur les toits de duplex ou triplex en ville?

Réponse de la Ville : *Pour l'instant, les serres sur les toits d'immeubles résidentiels n'ont pas été retenues en raison de la lumière et du bruit de ventilation.*

Citoyen/citoyenne 7 : Pour une entreprise agricole, avec le coût élevé des bâtiments d'entreposage, il existe de beaux bâtiments en dôme de toile. Chez-vous vous en possédez pour de l'entreposage, je demande que soit accepté ce genre de bâtiment pour entreposer de la machinerie agricole

Réponse de la Ville : *Cette demande de modification sera analysée par les différents comités et soumise aux directions de services concernés. Dans le cas d'une réponse favorable, cette modification sera incluse dans l'omnibus phase 2.*

Citoyen/citoyenne 8 : S'il vous plaît, autorisez la production en zone habitation en utilisant des pratiques qui restaurent les écosystèmes (permaculture). Pour se faire, supprimez les réglementations suivantes qui entravent la mise en place de l'autofertilité du sol :

- l'herbe ne peut pas dépasser 20cm;
- les herbes sauvages ne peuvent pas dépasser 20cm;
- Le compost doit être fermé entièrement sur les 4 côtés;
- L'enclos des poules doit être à 1,5 m de la limite du terrain
- Limitation à 4 poules.

Citoyen/citoyenne 9 : Super initiative! Je suis d'accord avec toutes les modifications proposées. La Ville devrait même recenser les espaces (au sol, mais aussi toitures, murs, stationnements sous terrains, etc.) qui pourraient accueillir des projets d'agriculture urbaine. Un appel pourrait être fait auprès des grands propriétaires fonciers/immobiliers également, et un programme municipal de type Parisculteurs pourrait être envisagé.

Citoyen/citoyenne 10 (Agriculteur de l'île d'Orléans) : Tout cela me semble un projet fort dangereux pour l'agriculture et les régions au pourtour de la ville de Québec. J'ai toujours pensé qu'une ville est un milieu de vie et que les régions périurbaines et rurales sont là pour nourrir les citoyens de la ville. Les projets de jardins communautaires et collectifs devraient être les seuls projet "commercial" agricole en ville, les autres possibilités de production ne devraient être réservé qu'à des fin d'auto-suffisance. L'effet pervers de la possibilité de produire en ville est de

rentrer en concurrence avec les producteurs ruraux qui ont aussi comme mandat d'occuper le territoire québécois. Je n'ai vu que tardivement l'invitation à donner notre avis sur ce sujet, il me fera plaisir de l'étoffer au besoin.

Citoyen/citoyenne 11 : Fiche 1 : des kiosques partout. Pas favorable car ça ne comprend pas la motivation. À qui ça sert? Il existe des marchés publics qui se sont développés dans les quartiers Saint-Sauveur, Limoilou. Ce genre d'initiatives me semblent mieux adaptées, permettant de connaître et d'encourager des producteurs locaux, comparer les produits (qualité-prix) suivre la saison (éduquer sur les produits) s'assurer de l'origine (bio / pas bio, aller visiter les producteurs chez eux) Il existe aussi des commerces de proximité comme des coops alimentaires (haricot magique, le Crac, marché solidaire, centre Frédéric Bach, accommodation bio) qui vendent des produits bio-des producteurs locaux! Si l'objectif est de créer un réseau de distribution alimentaire, ça veut dire une autre de plus, mais avec quelle efficacité? Un Kiosque à proximité d'un vrai jardin potager (peut-être), et non des places éphémères (là plus près du mouvement des incroyables comestibles) alors il faut impérativement investir dans l'éducation (cueillir oui mais quand et pour qui?). Planter un jardin sans participer idéalement de A à Z (semis, plantation, entretien, récoltes, transformations, éduquer aux méthodes) ne fait que faire « semblant » de nourrir notre monde. Si les banques alimentaires se sont trouvées sans légumes ou fruits, c'est depuis que les supermarchés étant devenus des grandes surfaces, se sont arrangées pour ne plus avoir de surplus de fruits et légumes pour les transformer au fur et à mesure eux-mêmes. La génération « fast-food »; ça le dit : « fast ». Les « petits » marchés ambulants pour contrer les déserts alimentaires peuvent avoir leurs places mais pas partout.

Fiche 2. D'accord pour toute forme de jardin (bacs, en terre, sur les toits, en façade) mais si cette fiche signifie de permettre la vente des produits. Ce qui fait la qualité d'un produit part de son mode de production, le temps écoulé avant de le vendre, entreposé au frigo ou à l'air libre. Je ne suis pas favorable à la vente sans connaître comment le jardin est « traité ». D'accord si la fiche signifie de favoriser les potagers en façade.

Fiche3 : Je suis d'accord pour favoriser le développement de ce genre de productions sauf s'ils font l'objet de vente sans être identifiés. Par expérience, les produits issus de l'hydro-aquaponie ne se conservent pas longtemps comparativement à ce qui pousse en terre et n'ont pas fait la preuve de leurs qualités nutritives. Ainsi, si la vente se fait sur les lieux de production, le client doit être instruit de ce qu'il achète. Types de productions encore expérimentale et avec ajouts de produits de synthèse. Donc, beaucoup de bémols.

Fiche4 : Si je comprends bien, pour permettre des serres sur les toits, cela est avantageux en profitant de la luminosité à l'année, mais à l'intérieur. Le vent et l'accès à l'eau sur les toits est problématique. Pourquoi ne pas investir dans des serres sur la terre? Expérimenter la technique de culture hivernale en serre peut-être moins coûteux que sur les toits.

Fiche 5 : Pour répondre à quels besoins? Au Grand Marché aujourd'hui il n'y a que deux kiosques de producteurs locaux de sirop d'érable. Un vrai producteur est affairé à partir de mars à faire des semis, à préparer ses cultures, bichonner ses plants, puis à planter.

Si je comprends bien, je serais d'accord à ce que les producteurs en zone agricole puissent élargir à l'année la vente de leurs produits mais je ne saisis pas le but de la fiche 5. Faisons attention de vendre des produits dénaturés! À qui? Les pauvres? Formons les gens à cuisiner

les produits que la nature d'ici nous donne au moment de l'abondance. Comprendre le cycle de nos cultures, comment les apprêter, gérer les surplus est un art que nos ancêtres, pas si lointains étant paysans savaient faire alors enseignons à l'école ces savoir-faire : transformation alimentaire l'été, l'automne par le sucre, le sel, les vinaigres, le fumage, la congélation etc. Ralentir pour prendre le temps de faire ces apprentissages, avec respect du travailleur de la terre. Sortir de la mode de l'agriculture urbaine car les urbains vont avoir faim, surtout ceux qui ne se payent pas les sorties au restaurant. C'est là que les chefs, ceux qui accèdent prioritairement aux produits locaux, offrent l'alimentation fraîchement cueillies. Nos épiceries ne peuvent pas vendre local. Trouvons d'autres modes de distributions, à organiser localement, pour accéder de la terre à l'assiette. Un peu plus de campagne en ville. Faire confiance aux citoyens en leur donnant les moyens d'apprendre les bonnes méthodes, intégrant le composte comme matière indispensable, au lieu des engrais qui risquent d'être en pénurie. Le composte, un autre sujet que vos 5 fiches!

Je ne saisis pas bien non plus l'urgence. La procédure : consultation écrite 15 jours alors que j'en prends connaissance hier par hasard. Ces modifications semblent répondre à des besoins spécifiques non mis en contexte dans l'exercice. Bref, je crois que le plan d'action en agriculture urbaine, surtout avec le contexte « post-Covid » et la mondialisation des besoins devraient être revue avec une réelle vision écolo-humaniste. Faire appel à d'autres voix que les organismes acteurs, influenceurs pour leur propre développement. Rien contre la libre entreprise mais pas sous le prétexte de la sécurité alimentaire mais bien de justice alimentaire. Voir école d'été de l'université Laval avec le professeur Alain Olivier : La révolution agroécologique S'il vous plaît : mieux informer les citoyens lorsque vous envisager aller en consultation.

Version intégrale des questions et commentaires au sujet du plan d'action en agriculture urbaine 2020-2025

Citoyen/citoyenne 12 : J'aimerais vous faire une suggestion. Il serait intéressant d'offrir aux résidents une vignette permettant d'utiliser les stationnements en bordure de rue pour installer des jardinières roulantes. Après des années de participation à des activités telles que le "parking day" pour réfléchir au coût d'opportunité que représente le stationnement en bordure de rue, il serait bon de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire des installations qui peuvent durer au moins toute une saison. Aussi, dans la mesure où les coûts d'entretien de ces stationnements dépassent largement celui de la vignette, une telle initiative viendrait rétablir un peu de justice envers les résidents qui ne possèdent pas de voiture, en plus d'embellir la ville et de favoriser l'agriculture urbaine.

Citoyen/citoyenne 13 : La récupération des fruits des arbres fruitiers le long de la rivière Saint-Charles.

Citoyen/citoyenne 14 : J'ai un lot au jardin communautaire potager Saint-Odile depuis 4 saisons. Je suis très satisfaite de celui-ci mais étant une famille de 4 personnes il serait intéressant de pouvoir avoir accès à des lots plus grands qui permettraient de cultiver des légumes en plus grande quantité. Comme ce jardin est situé sur un terrain vague (anciennement ligne d'hydro) il serait très facile de conserver une partie de ce terrain pour agrandir le jardin communautaire et offrir la possibilité d'avoir des lots plus grands. Je suis certaine que plusieurs citoyens/familles seraient heureux de pouvoir tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

Citoyen/citoyenne 15 : Plus d'espace sur les trottoirs pour mettre des bacs communautaires l'été.

Citoyen/citoyenne 16 : Il ne devrait pas avoir de limites d'espace pour les potagers en façades. Il serait intéressant de pouvoir cultiver des légumes et fines herbes sur les bandes de gazon qui sont situées entre les chaussées et les trottoirs. Ça pourrait être des mini potagers communautaires.

Citoyen/citoyenne 17 : Intégration des personnes à faible revenus dans les jardins communautaires avec les groupes de cuisine collective, intégration des groupes de distribution alimentaire (exemple Moisson Québec) dans les jardins communautaires, espaces assignés à ces groupes pour autosuffisance, intégration des groupes d'immigration pour partager les façons de faire dans les jardins communautaires, par exemple, par les classes de francisation. Utilisez les locaux municipaux pour des ateliers de partage pour y intégrer les groupes mentionnés dans le présent commentaire (par exemple, le garage municipal sur le chemin de la Canardière (distribution compost, terre, arbres, etc.) Encourager les allées vertes pour éliminer le béton, surtout en zone inondable. Là où j'habite : permettre le jardinage collectif (trop bétonné). Là où j'habite : installer des bacs de compost : 206 condos sans accès à un bac de compost. J'aimerais beaucoup faire partie d'un projet en ce sens. Ma devise : imaginez la terre, comme un jardin d'Eden ♪ Faire de la ville de Québec un énorme jardin d'Eden.

Citoyen/citoyenne 18 : J'ai un jardin au jardin communautaire de Sillery. L'été passé était mon premier été à ce jardin, avant j'avais un lot à Sacré-Cœur pendant plusieurs années, et avant ça à Montréal, Je participe dans les jardins au Québec depuis 2007. Je suis très déçu que notre lot actuelle 12 x 12 soit si petit. On s'attendait à avoir un lot de 12 x 24 lors de notre 2ième été au nouveau jardin (la règle était qu'il fallait commencer avec un demi-lot). À cause du changement des règlements on ne peut pas l'agrandir. J'aurais aimé qu'ils respectent l'ancienne règle au moins pour ceux qui avait signé le contrat l'été passée qui s'attendait à leur agrandissement cette été. Avoir su, on aurait gardé notre ancien lot à Sacré-Cœur qui était beaucoup plus grand. Depuis 2007, je n'ai jamais eu un lot si petit et je ne pourrais pas donc utiliser le jardin pour bien avoir une récolte assez grande pour nourrir notre famille de 4 de façon équilibrée. On sera obligé de vraiment choisir ce qu'on peut faire pousser dans cet espace. Je vous demande de permettre les anciens d'agrandir uniquement cet été s'ils le souhaitent. On n'a pas le droit à cause des nouvelles règles. Considérant que je participe dans les jardins au Québec depuis 2007, et on a changé l'été passée suit à notre déménagement, je trouve ça très dommage que notre famille sera si limitée avec un petit lot maintenant pour une famille de 4.

Citoyen/citoyenne 19 : Suggestion d'idée 1 : la Ville pourrait mandater un organisme pour mettre en place une plateforme de maillage entre les propriétaires qui ont un terrain (cour avant ou arrière) mais pas le temps ni l'envie de créer un potager, et les citoyens qui n'ont pas de terrain et qui souhaiteraient créer et entretenir un potager.

Suggestion d'idée 2 : que le bois en bon état (type palette de bois, 2*4, etc.) qui est acheminé par les citoyens aux écocentres soit récupéré pour être donné à un organisme à mandater pour les transformer en bacs potagers et/ou en composteurs domestiques. Ces créations seraient alors à donner à des organismes (type les Urbainculteurs ou même aux écoles du territoire). L'hiver, au besoin, ces bacs potagers pourraient être stockés dans le marché public de Ste-Foy, qui ne sert pas l'hiver.

Suggestion d'idée 3 : la Ville devrait s'asseoir et travailler avec les entreprises d'aménagement et/ou entretien paysager pour qu'ils développent leur gamme de forfaits pour leurs clients commerciaux (notamment ceux en parcs industriels) : entretien de pelouse + conversion d'une partie de la superficie de la pelouse en potager, entretien du potager, etc. Ou alors, mise en place et entretien de potagers par bacs potagers, que ce soit sur le terrain ou sur les stationnements. (Au besoin, la Ville pourrait, si nécessaire, modifier sa réglementation pour permettre que des cases de stationnements puissent avoir un usage saisonnier en agriculture). La Ville pourrait même inciter que les récoltes soient distribuées à des organismes communautaires du quartier/arrondissement.

Suggestion d'idée 4 : la Ville devrait montrer l'exemple en convertissant (hors hiver) un certain nombre de stationnements en "case de bacs potagers" et donner à contrat leur entretien et les récoltes iraient à Centraide.

Suggestion d'idée 5 : Cette idée est à cheval entre l'agriculture urbaine et la diminution de l'étalement urbain et du trafic automobile en ville : la Ville devrait changer rapidement son règlement pour ne plus imposer un nombre de case de stationnements minimum pour un commerce. Elle devrait d'ailleurs plutôt se pencher sur la modification au règlement dans le sens d'imposer des stationnements souterrains ou « aériens étagés » pour que l'espace au sol puisse servir à autre chose : stationnements pour vélo, aire végétale avec surface potagère (au sol ou en bacs potagers), arbres, etc.

Organisme 3 (Croque ton quartier) : Mémoire en annexe

Nous souhaitons que le Plan d'agriculture urbaine de la Ville de Québec, apporte des changements significatifs pour permettre aux citoyens d'utiliser les parcs de la Ville, les espaces municipaux et même les lignes d'Hydro-Québec pour cultiver le sol et rendre plus accessible l'alimentation de proximité et la résilience des quartiers.

Citoyen/citoyenne 20 : Je vais débiter par mentionner que ce n'est qu'un commentaire pour pousser un peu la réflexion. Les changements sont les bienvenus mais je crois que nous ne devrions pas nous contenter que de faire des modifications pour « permettre » des trucs mais plutôt de faire des modifications pour « encourager » à le faire. Par exemple, de donner du financement à ceux qui désirent mettre un place une culture personnelle à la maison, de petites subventions sous forme d'un crédit de taxes ou en fournissant de l'aide de la part d'un employé de la Ville pour aider le citoyen qui désire se lancer dans cette aventure. Établir un jardin ou une serre ne devrait pas être accessible qu'à ceux qui s'y connaissent mais bien à tous les citoyens. Ça pourrait être fait sous une forme quelconque par exemple, lorsqu'on désire se faire un aménagement pour la piscine. Fournir des plans, etc.

Annexes

Mémoire de l'UPA Québec – Jacques-Cartier et Croque ton quartier

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et au Conseil de ville.

Réalisation du rapport

Date

31 mars 2022 (rapport initial), 11 avril 2022 (ajout de la synthèse)

Rédigé par

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

Québec,
Jacques-Cartier

Le 29 mars 2022

Ville de Québec
2, rue des Jardins
C. P. 700, succ. Haute-Ville
Québec (Québec) G1R 4S9

Objet : Agriculture urbaine – Commentaires sur les modifications règlementaires

Madame, Monsieur,

La présente sert à vous faire part de quelques commentaires concernant les modifications règlementaires favorisant le développement de l'agriculture urbaine sur votre territoire. D'emblée, sachez que nous sommes très heureux des présentes démarches que la Ville entreprend afin d'assouplir sa réglementation, et nous sommes globalement satisfaits des propositions qui sont faites. Voici néanmoins quelques commentaires que nous souhaitons formuler;

En ce qui concerne la vente de produits maraîchers avec de petits kiosques temporaires en dehors de la zone agricole, nous nous questionnons sur la limite de temps qui est imposée, soit jusqu'au 15 novembre. Il y a de plus en plus de légumes qui se récoltent tard, par la production en serre par exemple. Ce facteur nous amène à penser qu'un délai supplémentaire pourrait être envisagé afin de permettre la fin des ventes approximativement à la fin novembre, début décembre. Néanmoins, nous sommes heureux que les petits kiosques temporaires puissent désormais être installés, peu importe l'endroit. Nous nous questionnons toutefois sur la gestion de ces points de vente dans le cas où plusieurs producteurs souhaiteraient être au même endroit. Nous espérons que la gestion de ces points de vente se fasse de manière juste et équitable.

Nous souhaiterions de plus que la Ville facilite la remise en culture de certaines terres en friche. Pour ce faire, nous suggérons d'assouplir les normes sur l'abattage d'arbre pour permettre l'aménagement de nouvelles superficies cultivables en zone agricole. Nous savons que la Ville de Québec se retrouve dans l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui a pour effet d'empêcher l'augmentation des superficies cultivées. Le REA prévoit toutefois qu'il est possible de remettre en culture une superficie cultivée au moins une fois entre 1990 et 2004, constituant ainsi une forme de droits acquis selon ce règlement. Cependant, les friches agricoles qui datent des années 2004 et moins se retrouvent parfois avec des îlots boisés et plusieurs arbres sur celles-ci. Par conséquent, il semblerait que les dispositions de votre réglementation concernant l'abattage d'arbres empêcheraient certains producteurs de se prévaloir de l'exception du REA permettant la remise en culture d'une friche agricole de 2004. Votre réglementation

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
418 872-0770
cncn@upa.qc.ca





POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

Québec,
Jacques-Cartier

pourrait spécifier que l'abattage d'arbre pour la remise en culture est permis lorsque celui-ci remplit les conditions du REA et est fait par un producteur agricole. Cela faciliterait aussi l'acquisition et le défrichage de petites terres par la relève agricole.

Nous aimerions également que la réglementation permette l'implantation d'abri en toile (dômes) de manière permanente comme bâtiment accessoire en zone agricole afin d'entreposer du matériel ou bien de la machinerie agricole. Comme vous le savez, la pratique de l'agriculture représente beaucoup plus que la simple culture de végétaux et l'élevage d'animaux. L'agriculture implique aussi l'entreposage d'intrants essentiels à certaines productions tels que les semences, les fertilisants, les emballages et les récoltes, sans compter la machinerie agricole. D'ailleurs, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) définit les activités agricoles de la manière suivante : « La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, **l'entreposage** et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités **d'entreposage**, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles ». Il est donc nécessaire d'assouplir les normes qui pourraient compliquer l'entreposage à des fins agricoles, autant pour les activités en zone agricole ou urbaine.

Nous sommes satisfaits que l'usage de conteneurs soit permis comme construction ou bâtiment accessoire dans toutes les zones, sauf celles à dominante *Habitation*. Cependant, nous voulions nous assurer qu'il n'y ait pas d'obligations de les recouvrir de différents matériaux comme du bois. Nous jugeons que l'application d'une peinture sobre et uniforme est amplement suffisante. Nous souhaiterions également nous assurer que l'usage de conteneurs soit également permis à des fins d'entreposage agricole, et non pas seulement pour y faire de l'agriculture à l'intérieur, afin de bénéficier à toutes les pratiques agricoles.

Dans un autre ordre d'idée, nous saisissons cette occasion pour demander à la Ville qu'elle reconsidère les frais imposés pour les demandes de dérogations mineures, car cela coûte actuellement très cher. En effet, nous sommes présentement dans la période où les bâtiments peuvent être agrandis, notamment afin de respecter les normes provinciales de bien-être animal par exemple. Par conséquent, il se peut que cela contrevienne aux distances séparatrices pour les odeurs ou à certaines dispositions du règlement de zonage. Il importe de souligner que les normes pour les bâtiments agricoles sont en constantes évolutions. Il serait donc intéressant de revoir à la baisse les frais pour les demandes de dérogation mineure qui peuvent être récurrentes. Cela dit, ces frais pourraient être diminués seulement pour les producteurs agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles. Nous sommes prêts à collaborer à toute autre solution potentielle.

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
418 872-0770
cncn@upa.qc.ca





POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

*Québec,
Jacques-Cartier*

En terminant, nous réitérons que nous sommes reconnaissants quant à l'ouverture de la Ville de Québec de consulter l'ensemble des productrices et producteurs agricoles ainsi que les citoyennes et citoyens. Nous souhaitons préserver cette collégialité et cette ouverture afin de faire face ensemble aux défis du futur. Cependant, nous espérons ardemment que nos propositions pourront être considérées quant à votre prise de décision dans l'assouplissement de la réglementation.

Les producteurs agricoles de la Ville de Québec ont à cœur le développement durable de notre Capitale-Nationale et notre respect pour la terre se concrétise par nos pratiques agroenvironnementales. Nous ne pourrions omettre de souligner la réglementation sur les pesticides qui est un enjeu fondamental à laquelle nous devons prendre le temps de bien communiquer ensemble afin de nous assurer de la pérennité de nos productions locales et la rentabilité des entreprises agricoles sur votre territoire. Finalement, l'importance du développement durable doit également se décliner de différentes autres manières, dont par votre volonté à préserver l'agriculture de proximité, et ce, au bénéfice de tous les résidents de notre magnifique ville.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations les plus distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Lalancette', written in a cursive style.

Gabriel Lalancette, président de l'UPA de Québec, Jacques-Cartier

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
418 872-0770
cncn@upa.qc.ca



28 mars 2022, Québec



À: La Ville de Québec

De: Croque ton quartier
116 Sainte-Christine
Québec, Qc
G1E 4V8

Objet: Consultation citoyenne Plan d'action en agriculture urbaine de la Ville de Québec

Croque ton quartier souhaite vous faire parvenir ses commentaires et ses attentes face au Plan d'action en agriculture urbaine de la Ville de Québec.

En ce contexte d'inflation et d'augmentation générale du coût de la vie, encourager l'agriculture urbaine sous toutes ses formes serait une manière de diminuer ses dépenses d'épicerie et de regagner en autonomie alimentaire.

Suite aux récents rapports du GIEC, il est clair que l'agriculture urbaine sera l'une des solutions proposées par l'organisme dans son prochain rapport comme l'une des alternatives aux changements climatiques et comme moyen de contrer ses impacts (îlots de chaleur) et favoriser l'absorption du CO2 pour des villes plus résilientes.

Par ailleurs, au-delà des allègements proposées principalement destinées aux organisations, il serait également essentiel de penser plus largement à l'implantation d'espaces de cultures citoyens dans tous les espaces verts publics de la Ville. Il peut s'agir d'aménagement comestibles, de choix de plantes comestibles lors des intégrations de végétaux, de dons d'arbres fruitiers, etc...

L'expérience de CTQ concerne les fiches 2 (harmonisation des autorisations des espaces publics vacants ou sous utilisés) et 7 (récolte d'eau d'érable) et ce, en référence aux axes 3.3, 4.1,4.2,4.3,7.1 et 7.2 du plan d'action.

Nous soulignons qu'il faudrait harmoniser les règlementations concernant l'usage d'espaces municipaux vacants sous-utilisés en se basant sur le concept "d'espace collectif urbain"

pouvant être géré soit par la ville, soit par des citoyens (comité locaux et/ou organismes reconnus), soit conjointement.

Par exemple un parc de voisinage en zone "habitation" en partie vacant et ou sous-utilisé devrait pouvoir être utilisé pour des initiatives citoyennes à long terme et non seulement dans le cadre d'activités ponctuelles ou saisonnières. Cette vocation des terrains permet la plantation en pleine terre et une récolte future pour les prochaines générations.

Cela peut aussi s'appliquer à des espaces ordinairement non-municipaux comme les places éphémères qui gagneraient grandement à obtenir des statuts beaucoup plus permanents pour favoriser la participation citoyenne.

CTQ ne connaît personne qui soit intéressé à s'investir bénévolement dans une cause qui n'a pas de vision à long terme, contrairement à une mentalité spéculative souvent portée au gain facile à court terme au détriment ou sans vraiment tenir compte des effets sur la qualité de vie à long terme et le vivre-ensemble en milieu urbain.

CTQ croît que la vision du plan d'action favorisant l'agriculture urbaine se doit d'être encore plus solidement arrimée à la culture du milieu social surtout en "zone habitation". Les amendements proposés bien que souhaitables sont à notre avis insuffisants.

Les projets de CTQ déposés pour approbation à la ville de Québec invite celle-ci à approfondir la question des espaces municipaux vacants sous-utilisés ou vacants en zone habitation en élargissant le cadre de la réglementation: en se basant sur ce que peut signifier la pratique de la "permaculture" en milieu résidentiel (zone habitation).

Merci beaucoup pour votre attention portée à nos commentaires,

Nous restons disponibles pour approfondir cette réflexion avec vous,

Au plaisir,

Fernand Dumont, Vincent Hanrion en collaboration avec
Marie-Claude Fontaine, pour Croque ton quartier
croquetonquartier.beauport@gmail.com